



Porte de la Méditerranée

LODEVE

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
2011 / 2014**

**APPEL A PROJETS 2012
NOTE DE CADRAGE**



PRÉAMBULE

En signant la poursuite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2011/2014 avec l'État, le Département et la CAF, la ville de Lodève s'est à nouveau inscrite dans une ambition forte de mener une politique de solidarité et de développement en direction des quartiers et des publics qui ont des difficultés sociales, urbaines et économiques importantes.

La cohésion sociale et urbaine constitue en effet, un facteur déterminant pour un développement équilibré de l'attractivité de la ville et du territoire.

La ville de Lodève est une ville où il fait bon vivre, une ville d'accueil et d'intégration qui a toujours œuvré pour favoriser les échanges et la mixité. Aussi, le projet municipal ambitionne au travers du choix des projets CUCS de poursuivre cette dynamique et de permettre à chacun et plus particulièrement aux personnes en difficultés, de mieux vivre à Lodève.

Le « vivre ensemble » est une éducation à petits pas où les acteurs locaux et les lieux culturels, environnementaux, et citoyens de rencontre et d'échange, porteurs de valeurs universelles ont bien entendu un rôle particulier à jouer en associant les multiples visages... celui de la dignité, de la solidarité, du partage, de la justice et de la fraternité.

4 grands axes prioritaires:

- **L'emploi et le développement économique**
- **L'éducation et la formation**
- **La santé**
- **L'habitat et le cadre de vie**

Constituant le cadre dans lequel doivent s'inscrire les actions présentées aux différents financeurs publics, cette note de cadrage permettra en fonction de la pertinence et de la cohérence de vos actions, d'apprécier et de retenir vos propositions.

L'appel à projet a donc pour objectif de vous permettre de proposer des actions qui permettent de :

- Valoriser les quartiers et leurs habitants au travers des projets contribuant à la dynamique de développement mais également à l'ouverture vers l'extérieur et à l'émergence de représentation positive.
- Soutenir la dynamique de la vie sociale et développer la participation des habitants à la vie de leurs quartiers et de la cité.
- Renforcer la qualification des acteurs locaux et des habitants dans l'optique de développer des capacités d'initiatives locales et de participation aux démarches de concertation contribuant au développement du territoire.
- Renforcer le lien social et améliorer la vie quotidienne des habitants.
- Renforcer les liens de partenariat entre les porteurs de projets et assurer la continuité des actions.
- Favoriser l'insertion des personnes en difficultés à la vie sociale de l'ensemble de la ville, notamment des actions de prévention des facteurs de discrimination.

A partir de 2012, le dispositif de financement pour les projets présentés dans le cadre de la procédure « Ville, Vie, Vacances » est intégré à l'appel à projet du CUCS.

Si votre ou vos actions relèvent de cette démarche, veuillez vous référer à la note de présentation jointe en annexe.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR AXES PRIORITAIRES

L'éducation et la formation : *Dès la petite enfance et tout au long de la vie active permettre l'inscription des publics dans des parcours de réussite autour de la mobilisation des institutions culturelles, environnementales, sportives, sociales ou citoyennes et en articulation avec le PRE.*

- Promouvoir l'accès à la culture et au savoir afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation.
- Mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement de l'action parentale.
- Consolider la fonction parentale en favorisant l'implication des parents et en soutenant le lien parents/ enfants.
- Lutter contre la déscolarisation des jeunes et favoriser l'accompagnement à la scolarité.
- Favoriser l'accès aux droits des jeunes et des femmes
- Promouvoir des actions visant à favoriser les orientations des jeunes (notamment par la découverte des métiers)
- Développer des actions de prévention (type chantiers), sportives et de loisirs incluant des articulations étroites avec des associations et les actions du service jeunesse.

L'emploi et le développement économique: *Soutenir des actions favorisant l'accompagnement des publics en démarche d'insertion notamment chez les jeunes.*

- Adapter des actions en direction des personnes les plus vulnérables en matière d'accès à la langue, à la formation, à l'emploi.
- Soutenir les personnes en démarche d'insertion par des actions concourant à dynamiser leur parcours d'insertion
- Développer des actions d'insertion professionnelle des 16/25ans (outils et démarches partenariales)
- Favoriser l'insertion des jeunes notamment par des projets favorisant la mobilité et la mise en situation de travail.
- Valoriser les parcours professionnels de réussite.

L'habitat et le cadre de vie : *Soutenir des actions venant renforcer l'accompagnement de proximité afin de garantir l'attractivité et améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants.*

- Favoriser la mixité sociale par des actions renforcées en matière d'amélioration de l'habitat
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des personnes les plus en difficultés
- Organiser la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'incitation à la réhabilitation du cadre bâti et à la rénovation urbaine pour améliorer les conditions de vie des habitants.
- Soutenir toute action visant à l'amélioration du sentiment de tranquillité et de sécurité au sein des quartiers
- Soutenir toute action contribuant au maintien ou à l'accès au logement pour tous.

La santé : *Soutenir des actions axées sur l'information, la prévention, la promotion de la santé et sur l'accès aux soins des personnes les plus fragiles de 0 à 99 ans.*

- Développer des actions d'information sur les droits et l'accès aux soins
- Développer des modalités d'accompagnement dans des démarches d'accès aux soins
- Renforcer les initiatives en termes de prévention répondant aux besoins de la population.

LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET L'EVALUATION

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité va mettre en place un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre une évaluation précise de l'action déjà réalisée et devra démontrer le bien fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires du CUCS en tenant compte notamment :

- des indicateurs de contexte (situation actuelle)
- des objectifs opérationnels à atteindre
- des résultats attendus sur la durée du CUCS
- des bilans financiers de l'action

En vue de la constitution du dossier de demande de subvention, les porteurs de projets devront impérativement utiliser le nouveau dossier CERFA n° 12156*03 téléchargeable à partir du site www.service-public.fr ou www.lacse.fr. Les différentes rubriques de ce nouveau dossier de demande de subvention devront être renseignées avec la plus grande vigilance.

En raison de la mise en place par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances d'un nouveau logiciel comptable articulé sur le nouveau dossier de demande de subvention CERFA, tout dossier non constitué dans les normes requises s'exposera inévitablement à un rejet dès lors que les divers champs de ce document n'auront pas été remplis avec soin.

LE CHEMINEMENT DES DOSSIERS ET LE CALENDRIER

- **15 septembre 2011** : Envoi de l'appel à projet qui précisera les modalités de téléchargement du nouveau dossier CERFA
- **15 octobre 2011** : Date limite du dépôt des dossiers 2012 et des bilans intermédiaires pour les actions renouvelées. (transmission uniquement par mail ou autre format informatique)
- **Du 15 au 30 octobre 2011** : Rencontres opérateurs / financeurs (sous commission du comité technique) pour présentation orale des projets déposés et pouvant faire l'objet de financement
- **Première quinzaine de décembre 2011** : Arbitrage technique par le Comité Technique
- **Janvier 2012** : Arbitrage et validation par le Comité de Pilotage.
- **Après validation du dossier** par le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une version papier définitive et signée en original, devra être envoyée en 3 exemplaires, accompagnée des pièces complémentaires nécessaires au paiement de la subvention (voir liste dans le dossier de demande de subvention)
- **Février 2012** : Vote au Conseil Municipal de la programmation et envoi des courriers de notification.
- **Mai – Juin 2012** : Réunion du Comité Technique pour évaluation de la mise en place des projets
-

CONTACT

Direction Générale Adjointe - Pôle Cohésion Sociale de la ville de Lodève
• DGSA : Évelyne SEJOURNE – GROS

Coordinateur CUCS : Djilali AÏDA : 04 67 88 86 27/ Email : djilali.aida@lodeve.com

LE DISPOSITIF « VILLE, VIE, VACANCE »

Les orientations du dispositif Ville Vie Vacances sont reconduites en 2012. Ce programme s'adresse **aux jeunes de 11 ans à 18 ans avec une priorité pour les jeunes de 15 à 18 ans, issus des zones urbaines sensibles.**

Les objectifs généraux du programme

Les projets sont destinés aux jeunes en grande difficulté et devront donc s'inscrire dans les orientations suivantes :

- association des adultes et des familles à l'élaboration, au déroulement et au suivi des actions
- implication avérée des jeunes dans la conduite des actions, dans une démarche de citoyenneté et de responsabilisation) ;
- prévention de la récurrence des jeunes touchés par des mesures de justice ;
- promotion des actions relevant du domaine de la culture ainsi que de la prévention des risques routiers.

Une attention particulière devra être portée au public féminin, afin de lui permettre de participer plus fréquemment aux actions proposées, et de favoriser ainsi la mixité dans le cadre des activités proposées.

La cellule départementale d'instruction VVV accordera une priorité aux séjours notamment ceux du mois d'août, compte tenu du déficit d'offres d'activités culturelles et de loisirs pendant cette période.

Les actions à proposer se répartissent en deux catégories :

- accueil sur place (permanences, animations socio culturelles et sportives, insertion professionnelle),
- activités de déplacement (séjour, séjour itinérant).

Les projets, pour être pris en compte, devront comporter les éléments suivants

- contenu, déroulement du projet et moyens mis en œuvre,
- qui est à l'initiative du projet ?
- modalités de repérage et de drainage des jeunes,
- territoire de l'intervention,
- partenariat mis en place,
- stratégies mises en œuvre pour le montage du projet (élus, administrations, autres associations, milieux économiques, parents, jeunes eux-mêmes),
- montage financier et prestations mises à disposition,
- pratiques pédagogiques mises en œuvre (encadrement technique d'apprentissage, techniques de socialisation, de restructuration, mobilisation individuelle, évaluation),
- buts à atteindre dans le cadre de l'action, à court et long terme,

➤ action prévue après le déroulement du projet :

- critères d'évaluation :
 - par rapport aux objectifs à court et long terme
 - quels sont les résultats espérés ?
 - comment mesurer ces résultats ?

Dans la sélection des projets déposés, la cellule départementale d'instruction VVV prendra également en compte les éléments suivants :

➤ **rapport adéquation aux objectifs généraux / coût,**

➤ **inscription de l'action dans le « projet de vie » du jeune en difficulté** (en termes d'insertion sociale, professionnelle, de connaissance de soi, des autres, découverte d'un environnement de loisirs...),

➤ **encadrement :**

- il devra être fait appel à un intervenant qualifié et diplômé disposant d'une réelle expérience dans le domaine de la prévention et d'une connaissance concrète des quartiers et des jeunes,
- maîtrise des techniques,
- expérience en matière d'accueil de jeunes en formation aux métiers socio éducatifs, et expérience en matière d'accompagnement de jeunes issus des quartiers défavorisés,
- connaissance des réglementations en vigueur concernant les activités et séjours pour les jeunes.

Rappel de la réglementation

1) L'accueil de loisirs sans hébergement :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs maximum
- Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 mineurs maximum.

2) Séjour avec hébergement :

Le nombre de personnes encadrant ne peut être inférieur à 2.

3) Les courts séjours de 1 à 3 nuitées :

L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2. Les conditions de qualifications et le taux d'encadrement sont celles de l'accueil de loisirs.

80 % du personnel encadrant doit être titulaire du BAFD, du BAFA ou d'un diplôme professionnel. 20 % peut être non diplômé.

Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

- Pour les accueils de loisirs et séjours de vacances, elle doit être faite 2 mois avant la date prévue de la première période. La fiche complémentaire doit être renseignée 8 jours avant le début de l'accueil ou du séjour.
- Pour les séjours courts (1 à 3 nuits) il y a obligation de renseigner la fiche complémentaire 8 jours avant le début du séjour.

Pour tout accueil, le lieu doit être indiqué et agréé Jeunesse et Sports.